



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Absents : 3

Date de la convocation : 22 février 2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**  
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT  
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENTS :** CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe.

**Secrétaire de séance :** Kevin VERDUZIER

### DELIBÉRATION N°40

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE GRADE DE TECHNICIEN POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI (ART 3-2 de la Loi n°84-53)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La Commune a diffusé **une offre d'emploi pour le recrutement d'un responsable au centre technique municipal.**

Malgré la publicité de l'offre d'emploi, **aucun candidat correspondant à un recrutement statutaire ne s'est présenté.** La recherche du jury a donc été infructueuse.

**Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un agent contractuel** pour assurer les fonctions de responsable au centre technique municipal, étant nécessaire de pourvoir à ce poste dans le cadre du bon fonctionnement de l'établissement.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter le candidat retenu lors de la réunion du jury en qualité de contractuel non titulaire de droit public sur le grade de technicien sur la base de 35 h par semaine pour une durée de 1 an du 29/03/2022 au 28/03/2023.

L'agent percevra la rémunération contractuelle calculée sur la base du 5ème échelon de technicien avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

—

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 créant le poste au grade de technicien à 35 h,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1er novembre 2020,  
**VU** la procédure de recrutement,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal:

- acceptent de recruter un agent contractuel non titulaire de droit public sur le grade de technicien pour assurer les fonctions de responsable au centre technique municipal,
- approuvent la durée du contrat de 1 an à compter du 29/03/2022,
- approuvent la rémunération contractuelle calculée sur la base du 5ème échelon du grade de technicien avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- chargent M le Maire de la signature du contrat.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

